

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 19 juin 2019 à 19 h 00 à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice au service du greffe

2019-06-122 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les mairesses et maires de leur présence à cette sixième (6^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2019.

2019-06-123 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De retirer un (1) sujet de l'ordre du jour proposé soit :

- 8.6 Grand Cours d'eau Saint-Rémi – Autorisation pour la signature d'une entente avec la MRC des Jardins-de-Napierville

D'ajouter un (1) sujet à l'ordre du jour proposé soit :

- 17.2 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2019
5. Période de questions/intervenants
 - 5.1. Olympiques spéciaux des Jeux du Québec d'hiver 2019
6. Communication
7. Aménagement et développement du territoire
 - 7.1. Gestion des propriétés d'Hydro-Québec – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux d'entretien de fossés principaux du bassin SB7 – Octroi de contrat
8. Aménagement – Cours d'eau
 - 8.1. Branche 4 du cours d'eau Pouliot – Octroi du contrat pour les travaux d'entretien
 - 8.2. Cours d'eau Grand Tronc et branche 13 – Octroi du contrat pour les travaux d'entretien
 - 8.3. Branche 5B et 5E de la rivière Esturgeon – Octroi du contrat pour les travaux d'entretien
 - 8.4. Cours d'eau J.W. Martin – Autorisation pour la signature d'une entente avec la MRC du Haut-Saint-Laurent
 - 8.5. Cours d'eau Leroux – Demande de reclassement d'une partie du cours d'eau
 - 8.6. Sujet retiré
9. Parc régional

2019-06-123 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- 9.1. Services professionnels en ingénierie portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'aménagement d'une passerelle cycliste et piétonnière surplombant le canal de Beauharnois – Autorisation pour procéder à un appel d'offres sur invitation et adoption des critères d'évaluation et de pondération des offres
- 9.2. Services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis et la réalisation des études environnementales requises en vue de procéder à la réfection des rampes de mise à l'eau du Parc régional de Beauharnois-Salaberry– Octroi de contrat
10. Développement culturel
 - 10.1. Réalisation et installation de l'expographie, du design artistique et des éléments d'interprétation à la Halte Maritime du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (Phase II) – Octroi d'un contrat de gré à gré
11. Environnement
12. Développement rural et social
13. Promotion régionale
14. Sécurité incendie et sécurité civile
15. Représentation externe
 - 15.1. CLD Beauharnois-Salaberry
 - 15.2. SADC du Suroît-Sud
 - 15.3. Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)
 - 15.4. Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM)
 - 15.5. Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon
 - 15.6. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Assemblée des MRC
16. Administration générale
 - 16.1. Comptes à payer
 - 16.2. Programme « Petits établissements accessibles » de la Société d'habitation du Québec – Adhésion de la MRC et autorisation de signature
 - 16.3. Paiement des frais inhérents aux activités de la MRC de Beauharnois-Salaberry durant la période estivale – Autorisation
 - 16.4. Ratification d'embauches d'employés de la MRC et confirmation des titulaires de postes - Adoption
 - 16.5. Rapport d'activités du Fonds de développement des territoires (FDT) couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 – Adoption
 - 16.6. Fin du contrat d'assurance collective auprès de La Capitale - Adoption
 - 16.7. Contrat d'assurance collective auprès de Manuvie – Adhésion de la MRC
 - 16.8. Compensation financière à la direction générale pour les responsabilités supplémentaires relatives au CLD Beauharnois-Salaberry – Autorisation de paiement
 - 16.9. Règlement numéro 298 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Adoption
17. Correspondance
 - 17.1. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Confirmation de l'aide financière disponible par Programme RénoRégion
 - 17.2. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables
18. Demande d'appui
19. Seconde période de questions
20. Varia
21. Mot de la fin
22. Levée de la séance

ADOPTÉE

2019-06-124 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 mai 2019

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2019.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Olympiques spéciaux des Jeux du Québec d'hiver 2019

Invités :

- M. Michel Choinière, président, Jeux Olympiques spéciaux-Suroît
- Mme Chantal Dostie, directrice générale, Jeux Olympiques spéciaux-Suroît
- Mme Danielle Sarazin, coordonnatrice, Jeux Olympiques spéciaux-Suroît
- M. Louis-Philippe Berthiaume, athlète ambassadeur
- Mme Francesca Vachon, athlète ambassadrice
- M. Benoît Lévis, athlète ambassadeur

M. Michel Choinière, président du conseil d'administration des Jeux Olympiques Spéciaux 2019, remercie les élus pour le soutien financier et le support logistique

apporté par le personnel de la MRC dans le cadre de cet événement. La reproduction d'une toile, réalisée par l'artiste-peintre M. Yvon Duranleau, accompagnée d'un exemplaire des médailles décernées aux athlètes, est remise aux élus en guise de remerciement.

COMMUNICATION

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2019-06-125 GESTION DES PROPRIÉTÉS D'HYDRO-QUÉBEC – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES FOSSÉS PRINCIPAUX DU BASSIN SB7 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que depuis 1998, la MRC de Beauharnois-Salaberry est gestionnaire des parcelles agricoles situées en bordure du canal de Beauharnois, sur les propriétés d'Hydro-Québec;

ATTENDU que conformément aux modalités de l'article 7 de l' « Entente de gestion des baux agricoles dans la MRC de Beauharnois-Salaberry », conclue avec Hydro-Québec le 13 août 2012, la MRC doit assurer l'entretien des fossés principaux situés sur les lieux loués;

ATTENDU qu'en mai 2018, la MRC a mandaté l'entreprise Lapp Consultants inc. afin de planifier les travaux à effectuer afin d'améliorer le drainage des fossés principaux dans les bassins SB6 et SB7;

ATTENDU qu'à la lumière des recommandations de ce rapport, la MRC a contacté M. Paul Lapp, ingénieur, le 29 mai dernier, afin d'obtenir une offre de services pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'entretien dans les fossés principaux du bassin SB7;

ATTENDU que M. Paul Lapp a déposé, le 12 juin 2019, une offre de services au montant de 6 245,44\$ (taxes incluses) – les quantités ayant servi à l'établissement du prix de cette soumission étant toutefois approximative.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'accorder à M. Paul Lapp, ingénieur, un contrat portant sur la préparation des plans et devis ainsi que sur la coordination et la surveillance des travaux d'entretien d'une section des fossés principaux du bassin SB7, le tout selon les termes et conditions de son offre de services datée du 12 juin 2019.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

2019-06-126 COURS D'EAU POULIOT, BRANCHE 4 – OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

ATTENDU que sous réserve des exceptions prévues à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. chapitre C47.1), la MRC exerce la compétence à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de cette Loi, la MRC peut réaliser les travaux relatifs à l'entretien de ces cours d'eau;

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2019-03-052, la MRC a procédé à un appel d'offres public en vue de réaliser les travaux d'entretien dans la branche 4 du cours d'eau Pouliot, laquelle est située dans la ville de Beauharnois (appel d'offres numéro Pouliot-2019);

ATTENDU qu'en date du 12 juin 2019, la MRC a procédé à l'ouverture des deux (2) soumissions reçues à l'intérieur du délai imparti;

2019-06-126 COURS D'EAU POULIOT, BRANCHE 4 – OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN (SUITE)

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Excavation Infraplus inc., laquelle a déposé une soumission au montant de 27 403,14 \$ (taxes incluses) – les quantités ayant servi à l'établissement du prix de la soumission étant toutefois approximative.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Excavation Infraplus inc. un contrat portant sur la réalisation de travaux d'entretien dans la branche 4 du cours d'eau Pouliot, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis d'appel d'offres.

ADOPTÉE

2019-06-127 COURS D'EAU GRAND TRONC ET BRANCHE 13 – OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

ATTENDU que sous réserve des exceptions prévues à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. chapitre C47.1), la MRC exerce la compétence à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de cette Loi, la MRC peut réaliser les travaux relatifs à l'entretien de ces cours d'eau;

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2019-04-074, la MRC a procédé à un appel d'offres public en vue de réaliser les travaux d'entretien dans le cours d'eau Grand Tronc et sa branche 13, lesquels sont situés dans la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (appel d'offres numéro Grand Tronc-2019);

ATTENDU qu'en date du 14 juin 2019, la MRC a procédé à l'ouverture des quatre (4) soumissions reçues à l'intérieur du délai imparti;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 9124-4277 Québec inc. (Noël et Fils), laquelle a déposé une soumission au montant de 127 024,38 \$ (taxes incluses) – les quantités ayant servi à l'établissement du prix de la soumission étant toutefois approximative.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'octroyer un contrat à l'entreprise 9124-4277 Québec inc. (Noël et Fils) pour la réalisation des travaux d'entretien dans le cours d'eau Grand Tronc et sa branche 13, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis d'appel d'offres.

ADOPTÉE

2019-06-128 BRANCHES 5B ET 5E DE LA RIVIÈRE ESTURGEON – OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

ATTENDU que sous réserve des exceptions prévues à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. chapitre C47.1), la MRC exerce la compétence à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de cette Loi, la MRC peut réaliser les travaux relatifs à l'entretien de ces cours d'eau;

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2019-04-074, la MRC a procédé à un appel d'offres public en vue de réaliser les travaux d'entretien dans les branches 5B et 5E de la rivière Esturgeon, lesquelles sont situées dans la municipalité de Saint-Urbain-Premier (appel d'offres numéro Esturgeon 5B 5E-2019);

2019-06-128 BRANCHES 5B ET 5E DE LA RIVIÈRE ESTURGEON – OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN (SUITE)

ATTENDU qu'en date du 14 juin 2019, la MRC a procédé à l'ouverture des trois (3) soumissions reçues à l'intérieur du délai imparti;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Excavation Infraplus inc., laquelle a déposé une soumission au montant de 72 382,51\$ (taxes incluses) – les quantités ayant servi à l'établissement du prix de la soumission étant approximative.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Excavation Infraplus inc. un contrat pour la réalisation des travaux d'entretien dans les branches 5B et 5E de la rivière Esturgeon, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis d'appel d'offres.

ADOPTÉE

2019-06-129 COURS D'EAU J.W. MARTIN – AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU que sous réserve des exceptions prévues à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. chapitre C47.1), la MRC exerce la compétence à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire;

ATTENDU que l'article 109 de cette Loi précise qu'un cours d'eau qui relie le territoire de plusieurs MRC est de la compétence commune de celles-ci;

ATTENDU que les MRC peuvent alors conclure une entente visant à encadrer l'exercice de cette compétence commune;

ATTENDU que le cours d'eau J.W. Martin relie le territoire des municipalités de Saint-Stanislas-de-Kostka (MRC de Beauharnois-Salaberry) et d'Ormstown (MRC du Haut-Saint-Laurent);

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 8374-04-19, la MRC du Haut-Saint-Laurent propose de conclure une entente visant à la désigner gestionnaire des travaux d'entretien dans le cours d'eau J.W. Martin;

ATTENDU le projet d'«Entente portant sur la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau J.W. Martin» proposé à cette fin.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser la préfète et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'«Entente portant sur la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau J.W. Martin», le tout telle que proposée.

ADOPTÉE

2019-06-130 COURS D'EAU LEROUX – DEMANDE DE RECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU COURS D'EAU

ATTENDU que sous réserve des exceptions prévues à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. chapitre C47.1), la MRC exerce la compétence à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire;

ATTENDU que le cours d'eau Leroux est situé sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield;

2019-06-130 COURS D'EAU LEROUX – DEMANDE DE RECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU COURS D'EAU (SUITE)

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2014-09-174, la MRC et la ville de Salaberry-de-Valleyfield ont conclu une entente aux fins de confier à l'administration municipale la gestion des travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

ATTENDU que par la résolution numéro 2019-05-257, le conseil municipal de Salaberry-de-Valleyfield, sur recommandation de son service d'ingénierie, demande à la MRC de déterminer le statut d'une section du cours d'eau Leroux (d'une longueur approximative de 225 mètres), située à l'arrière des lots de la rue Larivière;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 2019-02-028, la MRC a conclu avec l'entreprise Tetra Tech QI inc. un contrat portant sur les services d'accompagnements professionnels en ingénierie en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de cours d'eau.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De confier à l'entreprise Tetra Tech QI inc. un mandat portant sur la détermination du statut des premiers 225 mètres du cours d'eau Leroux, soit la section située à l'arrière de la rue Larivière, à Salaberry-de-Valleyfield.

De demander à l'entreprise Tetra Tech QI inc. de produire un rapport à cet effet.

De prévoir que les honoraires liés à la réalisation de ce mandat seront facturés à la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2019-06-131 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE CYCLISTE ET PIÉTONNIÈRE SURPLOMBANT LE CANAL DE BEAUHARNOIS – AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES

ATTENDU que tel qu'indiqué dans la résolution numéro 2018-05-089, la MRC a sollicité l'appui financier des différents partenaires impliqués dans le projet menant à la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'aménagement d'une passerelle cycliste et piétonnière surplombant le canal de Beauharnois;

ATTENDU les confirmations reçues des partenaires visés par ce projet;

ATTENDU que la MRC entend procéder à un appel d'offres public en vue d'octroyer un contrat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation de cette étude de faisabilité ;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry*, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC formera un comité de sélection, lequel sera chargé d'analyser, sur la base d'un système de pondération et d'évaluation adopté par le Conseil des maires, les soumissions déposées.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

2019-06-131 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE CYCLISTE ET PIÉTONNIÈRE SURPLOMBANT LE CANAL DE BEAUHARNOIS – AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres public afin de bénéficier des services professionnels requis pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'aménagement d'une passerelle cycliste et piétonnière surplombant le canal de Beauharnois.

D'adopter la grille des critères d'évaluation et de pondération des offres ci-dessous reproduite :

- Compréhension du mandat (25 points)
- Expérience de la firme dans des projets similaires (20 points)
- Qualifications du chargé du projet (30 points)
- Qualifications des autres membres de l'équipe (25 points)

ADOPTÉE

2019-06-132 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LA RÉALISATION DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES REQUISES EN VUE DE PROCÉDER À LA RÉFECTION DES RAMPES DE MISE À L'EAU DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY– OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2019-03-054, la MRC a procédé à un appel d'offres public en vue d'octroyer un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis et des études environnementales requise dans le cadre des travaux de réfection des deux (2) rampes de mise à l'eau situées dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (numéro MRC-SP-RAMPES-2019);

ATTENDU que la MRC a déposé une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en vue de la réalisation de ce projet;

ATTENDU qu'en date du 23 mai 2019, la MRC a procédé à l'ouverture de la seule soumission reçue à l'intérieur du délai imparti (Enveloppe # 1);

ATTENDU que cette soumission était conforme aux exigences du devis d'appel d'offres;

ATTENDU que les membres du Comité de sélection se sont réunis le 4 juin 2019, afin d'établir, par consensus, le nombre de points alloués pour chacun des critères d'évaluation et de pondération définis;

ATTENDU que cette soumission a obtenu le pointage intérimaire minimal fixé à 70 points;

ATTENDU que suite à l'ouverture de l'enveloppe contenant le bordereau des prix (Enveloppe # 2), au montant de 240 919.16 \$ (taxes incluses), les membres du Comité de sélection recommandent au Conseil des maires d'octroyer le contrat à l'entreprise WSP Canada inc.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise WSP Canada inc. un contrat portant sur les services professionnels en ingénierie requise pour la réalisation des plans et devis complets et des études environnementales nécessaires en vue de la réfection des deux (2) rampes de mise à l'eau du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis d'appel d'offres.

2019-06-132 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LA RÉALISATION DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES REQUISES EN VUE DE PROCÉDER À LA RÉFECTION DES RAMPES DE MISE À L'EAU DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY– OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat à intervenir ainsi que tout document lié à l'exécution de ce mandat.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2019-06-133 CONSTRUCTION ET INSTALLATION DE L'EXPOGRAPHIE, DU DESIGN ARTISTIQUE ET DES ÉLÉMENTS D'INTERPRÉTATION À LA HALTE MARITIME DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (PHASE II) – OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU qu'au terme de la résolution numéro 2019-03-056, la MRC a octroyé à l'entreprise Merlicht inc. un contrat portant sur la conception de l'expographie envisagée pour la Halte Maritime, laquelle est située dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Salaberry-de-Valleyfield);

ATTENDU qu'afin de réaliser la phase II de ce projet, laquelle porte sur la construction et l'installation de l'expographie, du design artistique et des éléments d'interprétation, la MRC entend retenir les services d'une firme spécialisée;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs accordés par le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry*, la MRC a sollicité les services de l'entreprise Merlicht inc. pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU que l'entreprise a déposé une offre de services au montant de 34 492,50 \$ (taxes incluses), laquelle répond aux attentes signifiées par la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Merlicht inc. un contrat de gré à gré pour la construction et l'installation de l'expographie, du design artistique et des éléments d'interprétation à la Halte Maritime, située dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Salaberry-de-Valleyfield), le tout selon les termes de son offre de services datée du 13 juin 2019.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

DÉVELOPPEMENT RURAL ET SOCIAL

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

PROMOTION RÉGIONALE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

REPRÉSENTATION EXTERNE

CLD Beauharnois-Salaberry

Le président du CLD, M. Bruno Tremblay, effectue le survol des sujets abordés lors de la séance ordinaire du conseil d'administration ayant eu lieu le 11 juin dernier. Il mentionne notamment les points suivants :

- Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), après consultation du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), a autorisé la signature de l'Entente de délégation proposée par la MRC et le CLD;
- Suite à une rencontre avec l'entreprise GoExports inc., il fut convenu d'organiser cet automne une journée de formation sur l'exportation aux entreprises du territoire ;
- Une présentation détaillée des entreprises ayant reçu la confirmation de l'appui financier du CLD, via les différents fonds disponibles, fut présentée aux administrateurs ;
- Une nouvelle agente administrative, Mme Véronique Juneau, entrera en fonction prochainement.

Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC)

Puisque la SADC tient actuellement son assemblée générale annuelle, les documents pertinents seront remis aux élus lors de la prochaine séance du Conseil des maires.

Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)

M. Bruno Tremblay indique que dans le cadre des rencontres s'étant déroulées le 28 mai et le 18 juin derniers, les membres de la TPECS ont notamment discuté des dossiers suivants :

- La « Planification financière 2020-2024 de l'Autorité régionale de transport métropolitain » a été présentée par les responsables de l'ARTM. Les membres de la TPECS ont demandé à obtenir des précisions à l'égard de la répartition des contributions municipales exigées.
- Plusieurs mémoires, dont celui de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ont été déposées dans le cadre des consultations publiques portant sur les modifications du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR). Le rapport émanant de ces consultations sera transmis prochainement aux élus.
- Le projet de règlement de contrôle intérimaire de la CMM concernant les plaines inondables sur la Rive-Nord de Montréal a été présenté. Le directeur de l'aménagement du territoire suivra de près ce dossier puisqu'une démarche similaire sera entreprise pour le territoire de la Couronne Sud.
- Les agents de maillage du programme Arterre sont entrés en fonction. Le répertoire des terres disponibles, alimenté par les aspirants agriculteurs et les propriétaires, est désormais accessible sur le site Internet. La MRC entend prochainement promouvoir ce programme.

Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM)

Lors de la rencontre tenue le 7 juin 2019, les participants ont échangé sur les sujets suivants :

- La reddition de compte et l'appel de projets du « Programme d'aménagement durable des forêts » ;
- Les modifications proposées aux règlements généraux.

Mme Maude Laberge mentionne que lors de la dernière rencontre, les élus ont désigné à l'unanimité M. Patrick Bousez à titre de président de la Table, en remplacement de M. Paul Viau; les deux vice-présidents étant la mairesse de Longueuil, Mme Sylvie Parent et Paul Sarazin, préfet de la MRC Haute-Yamaska.

Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon

Mme Maude Laberge mentionne que lors de la rencontre du 4 juin dernier, M. Jean-Claude Boyer, préfet de la MRC de Roussillon a été désigné à titre de président de Concertation Horizon. Les travaux relatifs à la préparation du budget de fonctionnement pour l'année 2019, à la révision des règlements généraux et à la

création d'un nouvel OBNL sont en cours.

Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Assemblée des MRC

La directrice générale résume les propos des panellistes s'étant adressés aux préfets et aux directions générales des MRC dans le cadre de la dernière assemblée des MRC, les 5 et 6 juin dernier. Les sujets suivants sont abordés : les négociations du nouveau pacte fiscal, la pénurie de main-d'œuvre, la crise du recyclage.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-06-134 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, datée du 19 juin 2019 et au montant de 1 210 197,97 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

2019-06-135 PROGRAMME « PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES » DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – ADHÉSION DE LA MRC ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la MRC et la Société d'habitation du Québec ont conclu, le 1^{er} septembre 2006, une « Entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité »;

ATTENDU que l'article 9.3 de cette entente permet de modifier les programmes couverts ;

ATTENDU qu'en mars 2017, le gouvernement du Québec a annoncé la mise sur pied du programme « Petits établissements accessibles » (PEA), lequel vise à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite aux petits établissements;

ATTENDU que la MRC souhaite promouvoir ce programme auprès des propriétaires ou locataires de bâtiment affecté à des activités commerciales, d'affaires ou de réunions, situés sur son territoire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'adhérer au programme « Petits établissements accessibles » (PEA) mis sur pied par la Société d'habitation du Québec.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'ensemble des documents visant à modifier l'« Entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité ».

ADOPTÉE

2019-06-136 PAIEMENT DES FRAIS INHÉRENTS AUX ACTIVITÉS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE – AUTORISATION

ATTENDU que la prochaine séance ordinaire du Conseil des maires se tiendra le 21 août 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer les frais inhérents aux activités de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la période estivale, soit du 19 juin au 21 août 2019 inclusivement.

2019-06-136 PAIEMENT DES FRAIS INHÉRENTS AUX ACTIVITÉS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE – AUTORISATION (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer les frais inhérents aux activités de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la période estivale, soit du 19 juin au 21 août 2019 inclusivement.

ADOPTÉE

2019-06-137 RATIFICATION D'EMBAUCHES D'EMPLOYÉS DE LA MRC ET CONFIRMATION DES TITULAIRES DE POSTES - ADOPTION

ATTENDU que tel que convenu lors des rencontres établissant les orientations budgétaires de l'année 2019, la directrice générale a procédé à l'embauche de quatre (4) agents de sensibilisation appelés à œuvrer au sein du service de l'environnement;

ATTENDU que la directrice générale a procédé à l'embauche de nouveaux employés appelés à combler les vacances dans les postes suivants :

- Conseiller en aménagement
- Conseiller en géomatique
- Coordonnateur – Promotion régionale
- Conseiller communication web
- Préposé – Parc régional
- Jardinier-paysagiste – Parc régional

ATTENDU que tel qu'évoqué dans la résolution numéro 2019-04-091, la directrice générale a procédé à la dotation et à l'embauche d'une nouvelle employée appelée à occuper le poste d'agente administrative;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2090 du *Code civil du Québec* (L.R.Q. chapitre CCQ-1991), les contrats de travail de certains employés de la MRC ont été reconduits tacitement pour une durée indéterminée;

ATTENDU le dépôt du document intitulé « Ratification d'embauche d'employés de la MRC et confirmation de titulaires de postes ».

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De confirmer la désignation des personnes suivantes à titre de titulaires de postes au sein de la MRC ayant des contrats de travail à durée indéterminée :

- Mme Audrey Pilon - Agente – Administration
- M. Jacob Bernier – Préventionniste - Sécurité incendie
- M. Mario Ouellette – Préposé à l'entretien et à la mécanique – Parc régional
- M. Réjean Lemieux – Préposé à l'entretien - Parc régional
- M. Jean-Philippe Gariépy – Jardinier-paysagiste – Parc régional
- M. Normand Leduc – Superviseur et préposé à l'entretien – Parc régional

De ratifier l'embauche des personnes ci-dessous nommées ainsi que les conditions définies à leur contrat de travail :

2019-06-137

RATIFICATION D'EMBAUCHES D'EMPLOYÉS DE LA MRC ET CONFIRMATION DES TITULAIRES DE POSTES – ADOPTION (SUITE)

Contrats à durée déterminée		
Mme Émilie Leblanc	Environnement	Agente de sensibilisation – Escouade verte
M. Guillaume Hébert	Environnement	Agent de sensibilisation – Escouade verte
Mme Rosalie Labelle-Leboeuf	Environnement	Agente de sensibilisation – Escouade verte
M. Simon Lardie	Environnement	Agent de sensibilisation – Matières organiques

Contrats à durée indéterminée		
Mme Chantal Dostie	Promotion régionale	Coordonnatrice – Promotion régionale
Mme Karelle Leduc	Communications	Conseillère – Communication web
M. Benjamin Jaffelin	Aménagement du territoire	Conseiller en aménagement
Mme Marie-Laurence Bohémier	Aménagement du territoire	Conseillère en aménagement
M. Jean-François Filiatrault	Aménagement du territoire	Conseiller en géomatique
M. Claude Martin	Parc régional	Préposé à l'entretien
M. Daniel Dulude	Parc régional	Préposé à l'entretien
Mme Patricia Viziau	Administration	Agente – Administration et comptabilité

ADOPTÉE

2019-06-138

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) COUVRANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019 – ADOPTION

ATTENDU que la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont conclu, le 14 septembre 2015, une « Entente relative au Fonds de développement des territoires »;

ATTENDU que cette Entente a été modifiée par la signature d'un addenda, signé le 9 janvier 2017 ;

ATTENDU que la MRC doit :

- produire et adopter, au bénéfice de sa population, un rapport d'activités faisant état de l'utilisation des sommes en provenance du FDT ainsi que des résultats atteints;
- transmettre au ministère ledit rapport ainsi que les données nécessaires à l'évaluation du programme, le tout sur le formulaire prescrit.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'adopter le document intitulé « Fonds de développement des territoires - Rapport d'activités de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 », tel que présenté.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout formulaire découlant de cette Entente.

ADOPTÉE

2019-06-139 CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE AUPRÈS DE MANUVIE – ADHÉSION DE LA MRC

ATTENDU que dans le cadre du mandat lui ayant été confié par la résolution 2019-05-117, les représentants de l'entreprise Les Assurances Joanne Brisson-Dumouchel inc. ont sollicité des fournisseurs potentiels afin que soient transmises à la MRC des soumissions en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance collective;

ATTENDU qu'en date du 30 mai 2019, la compagnie Manuvie a déposé une soumission répondant aux besoins signifiés par la MRC;

ATTENDU que la soumission portant le numéro Q0091105 précise les primes établies pour chacune des couvertures proposées;

ATTENDU que le service des ressources humaines de la MRC, sur recommandation de Mme Joanne Brisson-Dumouchel, courtière en régimes d'assurance collective, recommande au Conseil des maires de conclure un contrat d'assurance collective avec la Compagnie Manuvie.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De conclure un contrat d'assurance collective avec la Compagnie Manuvie, lequel sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2019, le tout selon les termes et conditions de la soumission portant le numéro Q0091105.

D'autoriser « Les Assurances Joanne Brisson-Dumouchel inc.» à négocier et à convenir de toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime d'assurance collective actuellement en vigueur et celui offert par la Compagnie Manuvie.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document requis à cette fin.

ADOPTÉE

2019-06-140 RÉSILIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE AVEC LA COMPAGNIE LA CAPITALE - ADOPTION

ATTENDU qu'en vertu de l'article 14.7.1. du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre c-27.1) et tel qu'autorisé par la résolution numéro 2016-03-059, la MRC a adhéré au regroupement d'assurance collective mis sur pied par l'Association des directeurs municipaux du Québec et la Fédération québécoise des municipalités (ADMQ/FQM) ;

ATTENDU qu'en sa qualité de participant à ce regroupement, la MRC a conclu, en 2018, un contrat d'assurance collective avec la compagnie La Capitale – Assurance et services financiers;

ATTENDU que tel qu'évoqué par la résolution numéro 2019-05-117, la MRC a eu recours aux services de courtiers en assurances collectives afin de réviser les modalités de sa couverture actuelle, en vue de solliciter le marché;

ATTENDU qu'après analyse des données collectées, la MRC a convenu de conclure un contrat d'assurance collective avec la Compagnie Manuvie aux termes de la résolution numéro 2019-06-139.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De résilier, à compter du 1^{er} juillet 2019, le contrat d'assurance collective conclu avec la compagnie La Capitale – Assurance et services financiers.

2019-06-140 RÉSILIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE AVEC LA COMPAGNIE LA CAPITALE – ADOPTION (SUITE)

De révoquer, à compter des présentes, le mandat accordé à l'ADMQ/FQM et à ses mandataires autorisés, et ce sans autre avis.

ADOPTÉE

2019-06-141 COMPENSATION FINANCIÈRE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LES RESPONSABILITÉS SUPPLÉMENTAIRES – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU les responsabilités supplémentaires octroyées à la directrice générale de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'octroyer un montant forfaitaire de 5 000 \$ à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC pour l'année 2019.

ADOPTÉE

2019-06-142 RÈGLEMENT NUMÉRO 298 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – ADOPTION

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. chapitre T-11.001) détermine les pouvoirs des administrations municipales en matière de fixation de la rémunération des élus;

ATTENDU les responsabilités accrues dévolues aux municipalités régionales de comté depuis les dernières années;

ATTENDU que le conseil désire abroger et remplacer le Règlement numéro 284, sur la rémunération, la rémunération additionnelle et le remboursement des dépenses des membres du conseil;

ATTENDU que l'avis de motion préalable à l'adoption du présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 15 mai 2019;

ATTENDU que le projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que tel qu'exigé par l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. chapitre T-11.001), la MRC a procédé, en date du 27 mai 2019, à l'affichage d'un avis public conformément aux dispositions du Règlement numéro 294 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'adopter le *Règlement numéro 298 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry* tel que présenté, et de verser le document aux archives des règlements.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Confirmation de l'aide financière disponible par Programme RénoRégion

Le ministère annonce que, dans le cadre du Programme RénoRégion, un montant de

24 000\$ sera mis à la disposition des citoyens de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2019-2020.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables

Le gouvernement annonce la publication du projet de « Décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables ». Puisque le ministère entend tenir prochainement des consultations publiques à l'égard de ce projet de décret, la directrice générale s'engage à transmettre rapidement toute information pertinente aux administrations locales.

DEMANDE D'APPUI

Aucune demande d'appui n'est portée à l'attention du Conseil des maires.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. François Vincent, président du Syndicat de l'UPA de Beauharnois-Salaberry mentionne que la MRC et l'UPA seront appelées prochainement à définir les termes de leur partenariat en lien avec la promotion des « Portes ouvertes sur les fermes du Québec » qui auront lieu cet automne.

Les élus effectuent un retour sur les principaux sujets abordés lors de la rencontre de travail du 12 juin dernier, avec les représentants de l'UPA. Cette rencontre a porté notamment sur « Politique d'aménagement et de développement du territoire et des activités agricoles » et sur le développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

2019-06-143 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20h50.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière